

Bureau du 4 juillet 2005

Décision n° B-2005-3364

commune (s) : Meyzieu

objet : **Acquisition d'un terrain situé lieu-dit Les Panettes et appartenant à M. Henri Germain Colliard**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de poursuivre la constitution de réserves foncières destinées à l'accueil d'activités économiques, la Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu, située lieu-dit Les Panettes à Meyzieu et appartenant monsieur Henri Germain Colliard.

La parcelle à acquérir est cédée occupée, suivant bail verbal au profit de monsieur Pierre Detrieux, exploitant agricole, domicilié 46, rue Pablo Picasso à Meyzieu. Sa superficie représente 3 312 mètres carrés et figure au cadastre sous le numéro 14 de la section CE.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine achèterait ce terrain au prix de 18 216 €, admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le projet d'acte relatif à l'acquisition une parcelle de terrain nu, située lieu-dit Les Panettes à Meyzieu et appartenant monsieur Henri Germain Colliard.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense correspondance sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1206 le 13 décembre 2004 pour la somme de 1 400 000 €.

4° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 211 200 - fonction 824 à hauteur de 18 216 € pour l'acquisition et de 1 000 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,